

Swiss PV Circle

Lot de travaux 4 - suivi des modules

Documentation "Conditions préalables à la collecte spécifique au fabricant de modules photovoltaïques depuis le système de recyclage".

Numéro du lot de travaux	AP4
Titre du paquet de travail	Suivi des modules
Chef de file du lot de travail	SENS eRecycling
Numéro de livrable	AP4-1
Nom du livrable	Documentation "Conditions préalables à la collecte spécifique au fabricant de modules photovoltaïques depuis le système de recyclage".
Statut	Rapport final
Auteurs	Michael Gasser, Pasqual Zopp
Niveau de diffusion	Public
Date de publication	16.06.2025

Contenu

1. Situation de départ	2
2. Conditions préalables	2
3. Adaptations du système	2
4. Conditions	3
4.1 Structure de la solution	3
4.2 Fonctionnement opérationnel	3
4.3 Qualité	3

1. Situation de départ

SENS gère pour le secteur photovoltaïque un système de reprise et de recyclage des modules PV et des appareils électriques et électroniques associés (câbles, onduleurs, optimiseurs, etc.). Avec le développement des énergies renouvelables, les quantités de modules PV récupérés par le système SENS augmenteront également à moyen terme (dommages dus aux éléments naturels, démontage ou remplacement d'installations, cas de garantie, etc.)

Le secteur photovoltaïque s'engage en faveur de la durabilité et certains fabricants s'efforcent d'utiliser des matières premières issues du recyclage pour produire des modules photovoltaïques à l'état neuf à l'aide des technologies les plus récentes. Pour cela, il peut être nécessaire de collecter et de recycler certains modules PV séparément du reste ("filrière de reprise séparée").

SENS soutient les efforts de durabilité de la branche. Elle offre aux fabricants et aux importateurs (ci-après "fabricants") la possibilité de mettre en place une telle filière de reprise séparée et l'exploite dans le cadre du système de reprise et de recyclage des modules PV. Les modules PV d'un fabricant ou d'une famille de produits donnée peuvent ainsi être mieux recyclés et apporter une contribution supplémentaire à la durabilité.

Ce document décrit les conditions, les adaptations techniques nécessaires du système et les conditions auxquelles SENS peut mettre en place et exploiter un canal de reprise séparé.

2. Conditions préalables

- Le fabricant qui souhaite mettre en place un canal de reprise séparé fait partie de la solution de branche photovoltaïque de SENS et paie les contributions anticipées de recyclage (CAR) nécessaires.
- Le fabricant a déterminé quels modules (marque, produits) doivent être gérés dans le canal de reprise séparé (ci-après "modules cibles").
- Le fabricant définit les exigences de qualité pour le traitement de la filière de reprise séparée, y compris les exigences de qualité pour les fractions de matériaux recyclables.
- Le fabricant identifie un recycleur PV qui doit traiter les modules PV dans la filière de reprise séparée ("recycleur cible"). Si nécessaire, SENS apporte son soutien dans l'identification du recycleur cible.
- Le fabricant et SENS ont conclu un accord complémentaire correspondant pour l'exploitation d'un canal de reprise séparé.
- Le recycleur cible a conclu le contrat SENS en tant que partenaire de recyclage pour les modules PV.
- Le recycleur cible a passé avec succès les audits d'admission et est une entreprise de recyclage certifiée par un organisme de contrôle indépendant (TK SENS) selon la série SN EN 50625 et les exigences de SENS. Si aucune certification n'est disponible, la filière de reprise séparée peut être exploitée sur une base pilote pendant une période limitée.

3. Adaptations du système

Préparatifs techniques du système (SENS-Online) :

- Le système doit mettre à disposition les champs de données nécessaires avec la précision requise pour les ordres d'enlèvement (p. ex. fabricant et modèle sous forme de menu déroulant, pas de texte libre).
- Le système doit reconnaître les ordres de collecte des modules cibles et les attribuer au recycleur cible ou limiter le choix des acheteurs.
- La commande doit être transmise de manière régulière au recycleur cible sélectionné, qui se charge de la logistique et du recyclage.

4. Conditions

4.1 Structure de la solution

SENS porte

- le coût de la gestion de projet pour la mise en place d'un canal de reprise séparé.
- les dépenses qu'elle peut effectuer dans le cadre de ses activités existantes.

Le fabricant porte

- toutes les autres dépenses supplémentaires.

4.2 Fonctionnement opérationnel

- SENS indemnise le recycleur cible, qui reçoit les modules PV gérés séparément, en appliquant les taux standard valables pour tous les partenaires de recyclage PV reconnus par SENS.
- Le fabricant prend en charge les éventuels frais supplémentaires. En l'absence d'un autre accord contractuel entre le recycleur et le fabricant, SENS fait office de centre de clearing. Elle facture ces surcoûts au fabricant et indemnise le recycleur conformément aux flux de matières vérifiés dans SENS Online et la comptabilité matières.

4.3 Qualité

SENS garantit que tous les ordres d'enlèvement correctement saisis sont attribués au recycleur cible défini. Une quantité minimale d'une palette complète (env. 20 modules) s'applique dans l'ordre d'enlèvement.

SENS n'assume aucune responsabilité concernant

- Matériaux étrangers dans le canal de reprise séparé : Le remettant est responsable de déclarer les modules cibles dans les collectes dans le canal de reprise séparé.
- Collecte conjointe de modules cibles dans le canal de reprise mixte : Le remettant est responsable de la saisie correcte des quantités pertinentes de modules cibles en tant que commande de collecte séparée.

Un tri ultérieur des modules cibles qui ont été éliminés par erreur dans le canal de reprise mixte est exclu.